

Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

LE GOUVERNEMENT ASSURE LA CONTINUITÉ DES... SÉVICES

Les services rectoraux ou départementaux paient un lourd tribut aux suppressions de postes : depuis 2003, c'est l'équivalent de 5 rectorats ou 12 inspections académiques qui ont disparu.

On ne remplacera bientôt plus qu'un départ en retraite sur deux !

Les réductions budgétaires transforment l'exécution des tâches en casse-tête quotidien.

Des collègues quittent les services pour les collectivités territoriales, tandis que des missions entières sont en voie de privatisation...

Une nouvelle organisation ?

Après les différentes phases de décentralisation/déconcentration, on assiste aujourd'hui à une reconcentration au niveau des rectorats, les IA devenant de simples adjoints au recteur.

Le programme de l'UMP ne prévoyait-il pas la transformation des rectorats en autant d'établissements publics académiques...

Calqué sur le niveau politique où on assiste à la substitution d'un modèle « Pays/Territoire/Communauté – Région – Europe » à celui hérité de la Révolution « Commune – Département – Etat », on observe la mise en place d'un dispositif « Bassin – Rectorat », appelé à se substituer à l'organisation « Etablissement – IA – Rectorat », l'Etat trouvant là une nouvelle occasion de désengagement, et donc d'économies.

Qui veut la peau des Inspections académiques ?

Ici, on annonce la fusion de l'IA et du rectorat (Amiens, Toulouse), ailleurs (Nancy) on prévoit la mutualisation de services en spécialisant des IA, prélude à la création « d'IA croupions » et à la disparition des IA comme échelons départementaux de plein exercice.

Ici, c'est le dessaisissement des missions qui est à l'étude (bourses, examens...), là on prévoit la transformation des IA en courroie de transmission des rectorats, leur activité étant réduite au pilotage des établissements. Partout, on s'interroge sur la gestion du premier degré, avec la création annoncée des EPEP.

Bâton réel, carottes virtuelles...

Le gouvernement, la haute administration n'ont de cesse que de clamer leur volonté de responsabiliser les fonctionnaires, à coups de primes au mérite, de réduction d'ancienneté quantifiées, en attendant le salaire aux pièces.

Agir ainsi, ce n'est pas responsabiliser les agents, c'est les infantiliser !

Les responsabiliser, c'est d'abord respecter leurs missions, développer leurs établissements, leur donner les moyens d'exercer correctement les tâches pour lesquelles la collectivité les recrute (peu) et les paie (mal), assurer des conditions de travail dignes du XXIème siècle ! ■

ACCES AUX FICHIERS DE RESULTATS D'EXAMENS POUR DES OPERATEURS PRIVES

Les conditions dans lesquelles les opérateurs économiques peuvent avoir accès aux données produites ou détenues par l'administration sont fixées par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

S'agissant des résultats d'examens, jusqu'en 2006, et faute de cadrage ministériel, chaque académie se débrouillait comme elle pouvait avec les demandes de fichiers émanant d'opérateurs privés dont le fonds de commerce, entre autre, est la communication aux candidats de leurs résultats par internet ou SMS surtaxé ; la pratique la plus courante était de remettre à ces opérateurs les fichiers des admis, retraités à leur convenance, quelques heures après l'affichage des résultats.

L'appel à un opérateur privé

En mai 2007, le MEN annonce aux académies qu'il est en passe de signer une licence de réutilisation nationale avec la société France-Examens. Le contenu de cette licence fait l'effet d'une bombe dans les académies.

En effet, la publication des résultats dans les académies obéit à une déontologie stricte, d'autant qu'il s'agit de données nominatives à caractère personnel : seule la liste des admis, sans autre mention que le nom et le prénom, est rendue publique, d'abord par voie d'affichage dans les centres de délibérations, ensuite par mise en ligne sur les sites internet académiques.

Or la licence que signe le ministère semble avoir été rédigée par les «opérateurs économiques» eux-mêmes, à leur seul avantage et en méconnaissance totale de la réglementation, mais aussi de la plus élémentaire déontologie : elle prévoit la cession gratuite à des opérateurs privés, pour tous les examens, des listes informatives nominatives d'inscrits, d'admis et d'ajournés, précisant notamment l'établissement scolaire d'origine et la date de naissance. Seules en sont exclues, en raison des protestations véhémentes des académies, les notes obtenues à chacune des épreuves.

Ces fichiers sont retraités gratuitement par l'administration dans le format que souhaite l'opérateur, et lui sont remis simultanément à la publication des résultats par l'administration. Cette totale simultanéité est une exigence forte contenue dans la licence, qui va jusqu'à prévoir des pénalités pour les académies qui ne la respecteraient pas. Dans la circulaire ministérielle adressée aux recteurs à ce sujet, il est même suggéré de retarder les affichages officiels de résultats pour les faire coïncider avec la publication sur les sites payants.

Une vague formule laisse entendre que les candidats auraient la possibilité de s'opposer à la réutilisation des données les concernant, mais le document n'impose pas d'informer les candidats de cette possibilité. L'opérateur est bien entendu autorisé à commercialiser ces données sous forme de «produits éditoriaux».

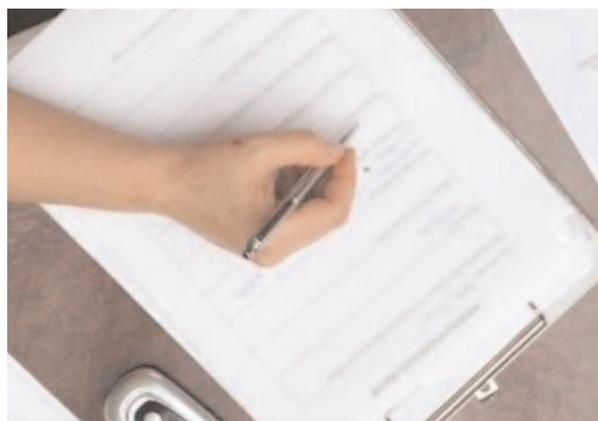
Une décision choquante

Dans un contexte de suppressions massives d'emplois dans les services académiques, notamment les services d'examens, cette décision est profondément choquante. Outre le fait qu'elle impose un travail supplémentaire à des services déjà rendus exsangues, elle les met de surcroît gratuitement à disposition d'offices privées à seule fin de permettre à celles-ci de réaliser de juteux bénéfices financiers.

En effet, l'objectif de l'opérateur n'est pas seulement de vendre à des candidats naïfs des résultats dont la collecte ne lui a rien coûté ; le traitement des divers fichiers lui permettra, entre autres, d'établir des palmarès des établissements qui seront vendus à des organes de presse avides de ces classements, de cibler un public pour des offres de formation ou de soutien scolaire payants. Il suffit de visiter les sites internet des divers vendeurs de résultats par SMS pour en mesurer les enjeux économiques.

Par pure impertinence, on peut s'interroger sur la cohérence de la démarche par rapport au discours insistant sur la nécessité de «recentrer les services sur leur cœur de métier» qui sert d'alibi à des suppressions massives d'emplois.

Dans le même esprit, on pourra s'étonner que ceux-là même qui fustigent la Fonction publique en raison de son coût exorbitant pour le contribuable en cèdent gratuitement ses productions à des opérateurs privés.



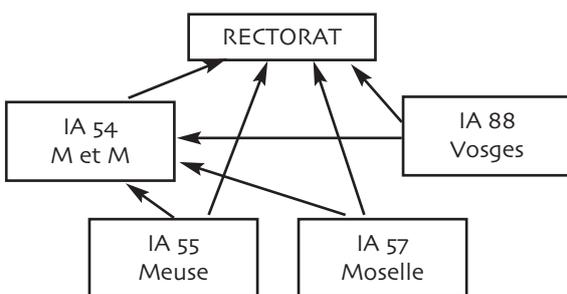
Une illustration du désengagement de l'Etat : la "rétractation" du service public éducatif dans l'académie de Nancy-Metz

Le désengagement de l'Etat conduit...

L'académie de Nancy-Metz, comme toutes les régions industrielles mises en déclin, a connu depuis 30 ans une baisse continue de sa population et de sa natalité jusqu'en 2002. C'est le seul argument utilisé par les recteurs qui se sont succédés pour justifier les réductions massives de postes d'enseignants. Si l'effectif des TOS est resté quasiment stable pendant cette période, les suppressions de postes administratifs sont devenues massives à partir de 2004, moment où la baisse démographique a cessé. Le rectorat l'admet aujourd'hui : la suppression de postes administratifs a pour origine la politique de «réduction des dépenses de l'Etat», instrumentalisée au moyen de la «Stratégie Ministérielle de Réforme» (SMR).

Le recteur argumente sur le thème : on peut aider à «résorber la dette publique» par le «développement des nouvelles technologies», des «gissements de gains de productivité» supplémentaires dans certaines missions - l'organisation et la gestion des examens et concours notamment -, des «économies d'échelle» encore possibles par les dispositifs «de mutualisation, de regroupement de services». Il tente ainsi de justifier par la SMR le désengagement de l'Etat.

... au regroupement des missions sur le rectorat...



Les missions suivantes assumées jusqu'ici par les IA ont été «reconcentrées» sur le rectorat : paies des personnels des IA (en 2003); bac et

examens professionnels, gestion des professeurs des écoles (en 2004) ; centres de traitement informatique regroupés en une Direction des services informatiques, services sociaux, gestion des CLD et CLM maladie des enseignants (en 2005). L'IA 57 reçoit tous les brevets professionnels en 2004.

Le rectorat de Nancy ne dispose que de peu de locaux. Il est «saturé». Tous les examens élèves sont donc regroupés à l'IA 54 situé à moins de 2 km et qui dispose d'un peu plus d'espace. En recevant 7 ETP en 2007 pour la DEC, l'IA 54 est la seule des IA de Lorraine à conserver un effectif stable. Du coup, la DEC de l'IA 54 devient dans les faits une «division annexe» du rectorat.

... et tous les personnels administratifs en font les frais.

Voici les pertes d'emploi occasionnées par cette restructuration / reconcentration :

Années	IA 54	IA55	IA57	IA 88	Rectorat	Totaux
2002	-	-	-	-	-	-
2003	-1	-0.5	-1.5	-1	-	-4
2004	-5	-2	-7.5	-3	-17	-34.5
2005	-3	-0.5	-4	-1	-8	-16.5
2006	-	-	-	-2	-	-2
2007	+7	-3.5	-7	-4.5	-6	-14
Totaux	-2	-6.5	-20	-11.5	-31	-71

En guise de premières conclusions

1) L'académie a perdu 93 postes depuis 2003 au titre de la SMR : 71 suppressions dans les services académiques déconcentrés et 22 en EPLE. C'est l'équivalent d'une IA de l'importance de celle des Vosges ou la moitié d'une IA comme celle de la Moselle.

2) Le processus constitue une reconcentration de missions des IA sur le rectorat : l'argument de «la proximité» a été utilisé pour la décentralisation ; la difficulté pour l'Etat par recteur interposé est de

convaincre les personnels, les usagers et les élus territoriaux que les regroupements sur Nancy répondent à leurs besoins et sont socialement utiles.

3) Les IA de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ont perdu environ 10% de leur effectif en cinq ans. Les personnels sont inquiets non seulement pour leur emploi mais aussi pour le devenir des missions de leur IA. Ils sont entrés dans l'action au printemps et, à Metz, mettent sur pied une section du SNASUB.

4) le rectorat représente près de la moitié de ces pertes : la concentration de missions venant des IA s'accompagne d'une hémorragie d'emplois. Le personnel en subit les conséquences avec une réorganisation interne quasi permanente : mobilité interne croissante et pression renforcée pour «augmenter sa productivité». La création d'une section du SNASUB est une première réponse des personnels du Rectorat.

Ce désengagement de l'Etat dans le domaine de l'éducation-formation, initié il y a une vingtaine d'années, s'est accéléré et amplifié depuis 2004. D'où une détérioration du service public éducatif dans toutes ses dimensions et composantes. Mais les personnels prennent conscience que l'on peut, par l'action syndicale, combattre collectivement ce «processus de démantèlement» qui va à l'opposé des besoins des personnels, de la jeunesse et du pays.

La section académique de Nancy-Metz a mis ce combat au coeur de ses préoccupations. Un stage académique a déjà eu lieu fin mai sur ces questions. Elle développe maintenant une intense activité pour transformer cette prise de conscience en action, avec la constitution de sections locales au rectorat et à l'IA de la Moselle.

LA DESAGREGATION ...

Avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée par le Premier ministre, le 10 juillet 2007 la «réforme» de l'Etat s'accélère et prend une ampleur nouvelle et le ministre de la Fonction Publique Woerth de dire «chaque politique publique sera réexaminée de fond en comble pour identifier et programmer des réformes intelligentes et structurantes de modernisation des politiques publiques ; le conseil devrait tenir sa première réunion courant novembre 2007 ; la ministre des finances Lagarde croyant fayoter parle aussitôt de la nécessité de mettre en place une politique de rigueur ; elle est très vite retoquée par le Président qui change le mot rigueur par son équivalent «modernisation» !!!

Cette RGPP est la suite de la SMR (stratégie ministérielle de réforme) mise en place par Raffarin ; les Premiers ministres changent mais demeure la politique de casse des services publics, d'abandon de la Fonction publique et de ses statuts.

Pour permettre les suppressions d'emplois (et en réalité uniquement pour cela) inscrites dans les lois de finance, le Ministère au nom d'une soi-disant rationalisation de l'organisation des services redéploie, supprime, réorga-

nise, transfère ; il s'agit d'améliorer la cohérence et la complémentarité entre services, d'optimiser des emplois et de mutualiser des tâches afin de réaliser des économies d'échelles ; il ne s'agit plus de services publics, au service du public, il s'agit de demander aux personnels toujours davantage de productivité avec des moyens de plus en plus réduits.

La conférence qui s'annonce sur les valeurs, les missions et les métiers de la Fonction Publique a déjà produit ses conclusions avant même d'avoir débuté : trop d'Etat ; trop de missions, trop de fonctionnaires, trop de tout ce que sont en droit d'attendre les citoyens.

La toute récente déclaration du 1er ministre a le mérite d'être claire : La réforme de l'Etat suppose que «chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services moins de personnels, moins d'Etat sur son territoire».

UN EXEMPLE DE MANQUE DE MOYENS

A Versailles, nos collègues de la Division de la Gestion des Enseignants, ont adressés en Janvier 2007 une lettre pétition à notre secrétaire général. Dans ce courrier, nos collègues dénoncent le manque de moyen tant matériel qu'humain afin d'assurer leurs tâches.

Le turn-over dans notre académie est important et tous les ans c'est en moyenne une vingtaine de collègues qui s'en vont dans une division qui compte environ une soixantaine de personnes.

Les compétences et la connaissance du métier se perdent et c'est avec des difficultés de plus en plus grandes que les collègues essaient d'assurer leur mission.

Ils ont dénoncé l'absence de formation et le manque de référent au sein de la division. Les tâches demandées sont en constante évolution (RAFP, CIR, RSI, IPROF...), tandis que les moyens humains eux ne sont pas réévalués. Les collègues ont donc fait savoir à notre hiérarchie qu'ils n'étaient plus en mesure de garantir un travail de gestion de qualité.

En réponse à ce courrier, tous les personnels de la division ont été entendus lors d'une réunion à laquelle participèrent le Recteur, les secrétaires généraux et certains chefs de division.

Mais la seule réponse pour le moment, c'est la nomination de deux adjoints supplémentaires au chef de division, une étude est en cours pour le réaménagement des locaux, enfin un fond documentaire devrait être mis en place.

Le SNASUB Versailles suit de très près ce dossier et à d'ores et déjà fait savoir en audience que les réponses apportées par l'administration étaient loin des aspirations des collègues.

L'accueil dans les services académiques : une fonction essentielle mais pas reconnue

Un récent rapport de l'IGAENR sur «la qualité de l'accueil dans les services académiques» fait le constat d'un certain nombre d'insuffisances dans le domaine de l'accueil. Le rapport, très nuancé, note des dysfonctionnements liés à l'organisation.. Il montre qu'au-delà de l'affichage, cette mission est considérée comme périphérique.

Peu d'attention est accordée à cette dimension de l'action administrative.

«Les fonctions d'accueil physique et téléphonique sont souvent considérées comme des fonctions marginales».

Les nouvelles possibilités liées aux nouvelles technologies sont peu exploitées. Les sites internet sont souvent conçus plus pour les enseignants que pour le public. Les procédures de validation sont insuffisantes, et les mises à jour ne font pas l'objet de procédures rationalisées. Des bouquets de services web sont mis à la disposition des personnels, essentiellement enseignants, très rarement des autres personnels

Peu ou pas d'évaluation des services, peu ou pas d'exploitation des enquêtes de satisfaction Le suivi du courrier, censé être organisé, n'est pas suivi en terme de délais... La bonne volonté et le dévouement des personnels ne peuvent pallier toutes les insuffisances.

Les contraintes de locaux nuisent parfois à la qualité de l'accueil, mais cela est compensé par «des personnels d'accueil performants au sens où l'accueil est assuré avec dévouement».

Parfois, c'est la préoccupation sécuritaire qui entrave l'accueil.

La formation est très insuffisante

La fonction d'accueil n'étant pas dans les faits une priorité, peu d'attention est accordée aux agents qui en sont chargés. La formation à l'accueil téléphonique n'est pas un sujet traité en tant que tel. La fonction de webmestre n'est pas non plus professionnalisée.

On confie l'accueil à des agents peu formés «alors qu'il s'agit d'une fonction qui requiert certainement une bonne connaissance du fonctionnement du service mais aussi du système éducatif et un savoir faire dans la gestion de publics parfois difficiles». «Moins de la moitié des personnels affectés à l'accueil ont été spécifiquement formés». Des considérations financières n'y sont pas étrangères : «le nombre important de contractuels, limite l'investissement fait sur les personnels dans ce domaine».

Une fonction insuffisamment reconnue et valorisée, malgré l'investissement des personnels

Pour le SNASUB, ces postes ne doivent pas être négligés et ceux qui les occupent méritent formation, reconnaissance de leurs fonctions et requalification de leurs emplois. L'accueil du public dans les services académiques est une fonction permanente essentielle, pas un supplément d'âme : la relation avec l'utilisateur est au cœur du service public.

Si l'impression recueillie par l'IGAENR est malgré tout satisfaisante, c'est bien, le rapport le reconnaît, que le dévouement des personnels essaie tant bien que mal de pallier les insuffisances organisationnelles.

Pour un véritable paritarisme

LL'organisation et le fonctionnement de services, l'organisation du travail, les possibilités de formation, rendent utile la constitution d'instances locales de concertation.

Ces instances ont un nom : les comités techniques paritaires.

Les CTP (dans ce cas, il s'agit de CTP dits « locaux ») sont institués par des règles précises, qui s'imposent même dans le cas où la création d'un CTP est facultative : celles fixées par le décret 82-452 du 28 mai 1982.

Ces règles représentent une garantie et sont faites pour être respectées (cela s'appelle l'Etat de droit). Dans le cas d'organismes créés selon des dispositions locales, l'administration s'affranchit de ces règles. Elle est à tout moment en mesure de les modifier. Elle choisit à son gré les personnels appelés à s'exprimer dans cette institution. Elle n'est pas obligée de répondre favorablement à la demande de communication de certains documents, ou de mettre tel ou tel point à l'ordre du jour.

Ces organisme, dans la mesure où ils sont dotés de compétences de CTP, sont irréguliers et il est possible d'obtenir leur abrogation.

A l'inverse, les CTP régulièrement créés établissent un réel paritarisme, et des droits pour les représentants des personnels.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
VOS COORDONNEES		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
APPARTEMENT, ETAGE :		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
ENTREE, IMMEUBLE :		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
N°, TYPE, VOIE :		<input type="checkbox"/> RETRAITES	CATEGORIE
BP, LIEU DIT :		<input type="checkbox"/> SERVICE	<input type="checkbox"/> A
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> B
TEL : PORTABLE :		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> Contractuel
		CORPS :	GRADE :
		QUOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :
	 %
VOTRE ETABLISSEMENT		COTISATION	
TYPE (collège, université, rectorat...) :		$\left(\frac{\text{---} + \text{---}}{\text{(indice) (NBI)}} \right) \times \frac{\text{---}}{\text{(coefficient)}}$	
NOM :		$\times \text{Quotité (ex : } \times 0,8 \text{ pour } 80\%)$	
RUE :		$\text{---} = \text{---} \text{ €}$	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :		Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.	
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :		DATE :	
Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :		Signature :	

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION :€

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2007

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER
SNASUB FSU
3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS

N° NATIONAL EMETTEUR
430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

DATE :

SIGNATURE :

Agrafer votre RIB ici